



**HAL**  
open science

# La rénovation de la réglementation européenne relative à l'Agriculture biologique en 2022

Livio Orsi

► **To cite this version:**

Livio Orsi. La rénovation de la réglementation européenne relative à l'Agriculture biologique en 2022. Le Courrier de la Nature, Société nationale de protection de la nature (France), 2022, 332, pp.18-21. hal-03632368

**HAL Id: hal-03632368**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03632368>**

Submitted on 7 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Parcelles agricoles proches des sources d'Armentières, cultivées en bio.

## Réglementation européenne

# La rénovation de la réglementation européenne relative à l'Agriculture biologique en 2022

**F**ace aux scandales sanitaires, aux inquiétudes liées à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ou de produits chimiques, de plus en plus de citoyens de l'Union européenne consomment des produits issus de l'agriculture biologique (AB). De nombreux agriculteurs convertissent leur exploitation pour s'adapter aux nouvelles exigences des consommateurs. Malgré cela, l'offre ne réussit pas toujours à suivre la demande, et les pays européens augmentent leurs importations. Dans ce contexte, la Commission européenne (CE) a proposé en 2018 une nouvelle législation sur l'agriculture biologique afin de rénover les règles de production et de certification et de « garantir une concurrence équitable pour les agriculteurs, tout en prévenant la fraude et en préservant la confiance des consommateurs »<sup>1</sup>. Selon la procédure législative ordinaire (auparavant appelée procédure de codécision), le Conseil des ministres européens de l'agriculture et de la pêche et le Parlement européen ont successivement formulés des avis pour modifier la proposition initiale.

Plusieurs ministres ont indiqué que les capacités numériques (par exemple le développement de bases de données numériques) et l'innovation pourraient jouer un rôle essentiel pour relever les défis actuels et futurs liés à l'AB, à la santé des végétaux et des organismes<sup>a</sup>. En raison de la crise sanitaire causée par la pandémie de Covid-19, la CE avait décidé de reporter l'entrée en vigueur des dispositions du nouveau règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>2</sup>.

### Des règles d'importation plus fermes

Le nouveau règlement apporte plusieurs avancées notables. Ainsi, depuis janvier 2022, pour garantir la qualité des produits importés, les règles de production sont identiques pour les États non-membres de l'Union européenne (UE) et pour les États membres ; le logo « Agriculture biologique de l'Union européenne » sur les produits conditionnés garantit le respect des dispositions européennes dans la production AB. Le principe d'équivalence est en effet remplacé par le principe de

### Note

a- Cf. <https://ec.europa.eu>

conformité à l'ensemble unique de règles de l'Union : les agriculteurs biologiques des pays tiers qui exportent leurs produits biologiques vers le marché de l'Union sont désormais soumis au même ensemble de règle, qui remplace les quelque 60 normes différentes autrefois considérées comme équivalentes. L'application de ce principe de conformité, assorti de contrôles, apporte d'importantes améliorations en ce qui concerne le commerce – en premier lieu, des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs de l'Union et ceux des pays tiers<sup>3</sup>.

### Un système de contrôle plus ciblé

Des contrôles plus stricts et plus ciblés seront désormais effectués au moins une fois par an<sup>b</sup> pour tous les opérateurs de la chaîne de production : agriculteurs, éleveurs, responsables de la transformation des produits, commerçants et importateurs. Le principe d'un contrôle annuel minimum par opérateur est maintenu, de même que celui des contrôles inopinés qui s'y ajoutent. Toutefois, les contrôles de conformité des exploitations AB par les organismes certificateurs pourront être espacés de 24 mois, à partir du moment par exemple où trois visites de suite n'auront détecté aucune faille dans la production. Enfin, les petits producteurs peuvent maintenant s'organiser et se regrouper afin d'être certifiés comme une seule entité par

ce qu'on appelle la « certification de groupe »<sup>c</sup>. Le label AB concernera tous les agriculteurs qui ne peuvent vendre leurs produits certifiés que par l'intermédiaire du groupe lui-même.

En France, tous les acteurs de la filière AB doivent notifier leur activité auprès de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'AB. Ils sont contrôlés par des organismes tiers agréés, comme Ecocert ou Certipaq. De plus la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes continue à effectuer des vérifications permanentes sur les produits commercialisés sur le territoire, qu'ils soient produits en France ou importés<sup>4</sup>.

Le contrôle repose sur des prélèvements d'échantillons pour vérifier l'absence de pesticides venant des champs à proximité parfois travaillés en agriculture conventionnelle. Ces échantillons de feuilles, tiges, fleurs ou graines sont ensuite envoyés de façon anonyme à un laboratoire d'analyses qui recherchera la présence d'environ 250 molécules, comme le glyphosate par exemple. Les cultures sous serres sont également vérifiées. Le contrôleur doit notamment vérifier qu'aucun désherbant de synthèse n'est utilisé et que les seules solutions de désherbage employées sont mécaniques, manuelles ou thermiques. Enfin, les organismes

Boîtes de radis et carottes.

Photo : Laurent Mignaux/Terra



## en bref

### PALÉONTOLOGIE

#### Un embryon de dinosaure

Depuis une centaine d'années, de nombreux œufs et de nombreux nids de dinosaures ont déjà été mis au jour, mais rarement très bien conservés. Ici, les auteurs décrivent un embryon d'oviraptoridé exceptionnellement bien conservé dans un œuf fossilisé daté de la fin du Crétacé et trouvé dans la formation de Hekou, au sud de la Chine. La tête repose sur le ventre, les pattes sont de chaque côté et le dos est appuyé contre le gros bout de l'œuf. Cette position, qui n'était pas connue chez un dinosaure d'une lignée ne conduisant pas aux oiseaux, rappelle la position embryonnaire d'un oiseau contemporain juste avant l'éclosion. Il semble donc que les oviraptoridés aient développé la même position pour leurs embryons en fin d'incubation, très importante au moment de l'éclosion. La question se pose pour d'autres groupes de dinosaures.

Source : Xing L., et al. 2021. *iScience*, 103516

### Notes

b- Un contrôle annuel obligatoire auquel s'ajoutent des contrôles inopinés, un tous les deux ans au minimum.

c- Jusqu'à présent, la « certification de groupe » n'était autorisée que dans les pays en développement. Avec le nouveau règlement (articles 35 et 36), elle sera autorisée dans le monde entier, y compris l'UE.

## Un nouveau règlement en faveur des petites exploitations

Comme les petites exploitations et les petits producteurs ont parfois des difficultés à obtenir les certifications nécessaires pour l'obtention du label AB, le règlement simplifie les procédures de labélisation pour les entrepreneurs agricoles de petites tailles. Les petits magasins ou les producteurs à la ferme sont désormais autorisés à vendre des produits biologiques non transformés et non emballés au consommateur final, sans qu'une certification ne soit exigée spécifiquement pour leur magasin

– à condition que ces ventes n'excèdent pas 5 tonnes de produits par an ou que ce chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 20 000 €. Toutefois, l'État membre devra avoir fait le choix d'opter pour cette exemption et ses autorités officielles devront être informées de cette activité de vente (par une déclaration préalable simple). Il s'agit d'une mesure très favorable au développement du label AB dans les petits commerces de proximité.

certificateurs effectuent également des vérifications administratives des documents liés à l'activité – on constate que le manquement le plus fréquent est une absence de certificat à jour des fournisseurs. Lorsque les fraudes sont plus graves, l'organisme certificateur retire la certification AB de l'agriculteur et alerte la répression des fraudes ; une procédure judiciaire peut alors être enclenchée<sup>5</sup>. Pour le consommateur, le fait de cibler lors des contrôles plus spécifiquement les producteurs qui pourraient être en faute lui permettra de bénéficier de produits respectant les règles de l'AB.

Dans le nouveau règlement, l'utilisation de pesticides non autorisés sur les cultures reste interdite. Le changement concerne les mesures

de précaution que les opérateurs doivent mettre en place pour éviter les contaminations fortuites par les pesticides, qui sont désormais harmonisées entre les États membres. Ces derniers sont par ailleurs mandatés pour contrôler la mise en application de ces mesures et réaliser des enquêtes en cas de contaminations étayées pour identifier leurs sources et leurs causes.

L'usage de produits phytopharmaceutiques et de pesticides reste très encadré dans le nouveau règlement. L'objectif est que le consommateur puisse avoir une plus grande confiance dans le secteur de l'AB. Le nouveau règlement dispose que l'utilisation de substances (autres que actives<sup>d</sup>) entrant dans la composition des pesticides doit être autorisée en production biolo-

### Note

d- Il s'agit de la substance présente dans le médicament qui lui confère ses propriétés thérapeutiques.

Vente de produits issus de l'agriculture biologique.

Photo : Bernard Suard/Terra



gique tant que leur utilisation est autorisée par la CE et que la mise sur le marché ou l'utilisation de ces produits phytopharmaceutiques n'est pas interdite par les États membres<sup>6</sup>. Les agriculteurs devront prendre des mesures de précaution afin d'éviter ces contaminations avec des pesticides ou des fertilisants non autorisés en AB mais effectués en culture conventionnelle. Les États membres qui prévoient des seuils pour la présence des substances non autorisées dans les aliments bio pourront continuer à les appliquer mais ils auront l'obligation de faire rentrer dans le marché d'autres aliments biologiques en provenance des États membres. Les règles contre la contamination seront évaluées par la CE en 2025. De plus, les dispositions du règlement prévoient l'existence d'exploitations dites mixtes, qui pourront produire des aliments issus de cultures conventionnelles mais aussi de l'agriculture biologique, à condition de maintenir ces activités séparées.

### Une harmonisation à double tranchant

Tout en exigeant l'application de niveaux de protection plus élevés, certaines dispositions du règlement laissent encore trop de marge aux États membres. En effet, conformément à la procédure législative ordinaire, chaque partie a joué un rôle important dans la définition du règlement et de ses objectifs. Loin d'harmoniser les normes de production biologique au

sein de l'UE, le nouveau règlement impose finalement aux pays où les critères nationaux sont les plus stricts (comme la France) de ne pas interdire l'accès dans leurs marchés aux produits bio en provenance d'autres États membres qui, tout en respectant les règles de l'UE, utilisent des critères moins rigides que les normes nationales. Il faudra veiller à ce que cela ne réduise pas les différences entre les produits AB et ceux conventionnels et n'attente pas à l'image du logo AB.

Pour autant, il est nécessaire que, dans le contexte institutionnel national, les décrets, les dérogations et les lois s'adaptent à la réglementation de l'UE afin d'éviter des superpositions de normes qui pourraient faire naître des difficultés d'articulation et des conflits. Le nouveau règlement laisse encore beaucoup de pouvoirs normatifs aux États et par conséquent il risque de mener à une agriculture biologique à géométrie variable. L'harmonisation est souvent invoquée comme une solution aux différences et divergences des dispositions entre les États membres ; ainsi l'uniformisation du droit sur l'agriculture biologique au sein de l'UE est un processus en cours, qui nécessite une évolution continue, l'adaptation de la réglementation et une surveillance constante de la part des citoyens consommateurs. ■

**Texte : Livio Orsi**, docteur en droit public, livio.orsi@gmail.com

## Biblio

- 1- Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, *Journal officiel de l'Union européenne* du 14 juin 2018.
- 2- Règlement (CE) n° 834/2007 modifié du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/9, *Journal officiel de l'Union européenne* L 189 du 20 juillet 2007.
- 3- Commission européenne. 2017. *Le nouveau règlement sur l'agriculture biologique*. Fiche d'information. En ligne.
- 4- Ministère de l'économie, des finances et de la relance. 2021. *Comprendre les labels bio*. En ligne.
- 5- AlloDocteurs. 2019. *Comment la certification « agriculture biologique » est-elle contrôlée ?* Franceinfo. En ligne.
- 6- Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives n° 79/117/CEE et n° 91/414/CEE du Conseil. *Journal officiel de l'Union européenne* du 24 novembre 2009.

## en bref

### EUROPE Mortalité routière

Photo : François Moutou



Un panneau alertant les automobilistes de la traversée de loutres, aux îles Shetland (Royaume-Uni).

Réalisée par l'université de Reading (Royaume-Uni) il y a plus de deux ans, cette étude a cherché à quantifier l'impact des routes européennes (24 pays) sur les oiseaux et mammifères du continent. À côté des chiffres bruts, il s'agissait également d'estimer les conséquences à long terme sur les populations les plus exposées. Les auteurs ont développé un modèle pour répondre à cette question. Environ 194 millions d'oiseaux et 29 millions de mammifères peuvent être tués chaque année sur ces routes. Il faut ensuite affiner les paramètres du modèle pour apprécier les espèces les plus touchées sur le long terme et où, afin de définir les bonnes méthodes de protection, appliquées aux bons endroits.

Source : Grilo C., et al. 2020. *Frontiers in Ecology and the Environment*, vol. 18 (6).